

Pas de déchets dans votre fourneau

Utilisation correcte des petits chauffages à bois et des cheminées

L'augmentation des taxes d'enlèvement des déchets urbains incite à trouver des solutions «bon marché». Les plus courantes consistent à brûler ses déchets à l'air libre ou dans un fourneau à bois, ou encore à les abandonner en décharge sauvage. Celui qui gère ainsi ses déchets nuit à l'environnement, à ses voisins et à lui-même. Ces pratiques sont illégales et provoquent une pollution de l'air et du sol particulièrement active dans les environs immédiats. En outre, la combustion d'ordures endommage poêles, cheminées et fourneaux.

Qu'est-ce qui est autorisé?

- Les petits chauffages à bois à chargement manuel – poêles, cheminées et chaudières à bois – ne doivent brûler que du bois à l'état naturel, sec et en morceaux (bûches provenant de la forêt, découpes de scieries, branches et pives). L'allumage peut être assuré avec un minimum de papier. La valorisation des vieux papiers incombe aux organismes officiels.
- Les cendres issues de bois à l'état naturel, utilisées en petite quantité, permettent de fertiliser les jardins. Une surface de 100 m² peut en recevoir 30 litres par an, ce qui correspond à 5 stères de bois de chauffage. Une fertilisation excessive, entraîne la pollution du sol et des eaux; les quantités excédentaires de cendres doivent donc être évacuées avec les déchets urbains.

A petits efforts, grands succès

Une évacuation des déchets conforme aux prescriptions permet une énorme réduction de la pollution. Les analyses montrent que la combustion de déchets dans une cheminée ou un fourneau à bois émet environ 1 000 fois plus de dioxine qu'une usine moderne d'incinération des déchets urbains.

Qu'est-ce qui est interdit?

- La combustion de déchets en tout genre est interdite, notamment:
 - Le papier, le carton et les emballages plastiques, les briques de lait, etc.
 - Les résidus de bois des menuiseries, charpenteries et fabriques de meubles
 - Les bois usagés: vieux meubles, fenêtres, portes, sols, lambris et charpentes (issus de démolitions, transformations et rénovations) ainsi que les emballages en bois (caisses, harasses, palettes, etc.).
- Il est interdit de brûler des déchets – y compris les résidus de bois et les bois usagés – dans un foyer ou dans toute autre installation à l'extérieur. Le feu du 1er Août ne fait pas exception à cette règle.
- Les décharges sauvages sont interdites. Il en va de même pour l'aménagement de pistes de chantier, de chemins et de remblais avec du bois usagé ou tout mélange de plaquettes de bois usagé avec de l'humus.



Diminuer la pollution, c'est si simple!

■ Ce qui est juste

Dans les chauffages à bûches on ne doit brûler que du bois à l'état naturel. Le respect de cette disposition juridique vaut la peine pour plusieurs raisons.

■ Fertilisation des jardins avec des cendres de bois

Les cendres issues de bois à l'état naturel contiennent principalement de la potasse et un peu de phosphore. Une sur-fertilisation entraînant toujours une pollution des eaux souterraines par lessivage, l'épandage doit être judicieusement dosé. Un amendement du sol avec du compost rend l'utilisation de cendres superflue. Les quantités excédentaires de cendres doivent être évacuées avec les déchets urbains. Des expériences récentes montrent que la combustion de quantités même réduites de déchets de bois produit des cendres nettement polluantes. Leur utilisation comme engrais est nocive pour le sol, donc pour nous tous par le truchement de la chaîne alimentaire. Seules les cendres issues de bois à l'état naturel peuvent être utilisées pour fertiliser un jardin.

■ Les vices cachés

Les poutres, les lattes, les palettes et les caisses peuvent contenir des polluants ou avoir été traitées sans que cela soit visible à l'oeil nu. En conséquence, ces bois ne doivent pas être brûlés dans les fourneaux à bois de faible puissance.

■ Les fourneaux supportent mal les déchets

La combustion de déchets produit des gaz qui endommagent rapidement certains éléments des chauffages au bois (échangeur de chaleur, cheminée). La réparation des dégâts dépasse de loin les économies escomptées sur le coût de l'enlèvement des déchets. Les dépôts supplémentaires dans le fourneau et la cheminée rendent le travail du ramoneur plus difficile, ce qui augmentera sa facture.

■ Gare aux feux de cheminée

Les dépôts dans les cheminées ne préoccupent pas que les ramoneurs, les assureurs incendie les craignent également, car ils augmentent singulièrement les risques. La combustion de déchets peut être considérée comme une faute grave et permettre à l'assureur de se retourner contre l'utilisateur en cas de sinistre. Une analyse chimique des résidus apporte une preuve valable en cas de combustion illicite et permet des poursuites pénales.

■ Métaux lourds et autres polluants

Qu'il s'agisse de bois, de plastiques ou de composites, beaucoup de déchets contiennent des métaux lourds (cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome, etc.) et des halogènes (chlore, fluor, etc.). Leur mise en décharge et leur combustion dans des installations non appropriées libèrent ces toxiques et permettent la formation d'autres polluants graves tels qu'oxydes d'azote, acide chlorhydrique, hydrocarbures, dioxines et furanes. Les hommes, les animaux, le sol et les eaux souterraines en subissent les conséquences. En raison de la faible hauteur des cheminées domestiques, ces pollutions se font sentir surtout dans les environs immédiats de leur production.

Conséquences d'une élimination illégale

L'élimination illégale de déchets, donc également de bois usagés et de restes de bois, pollue l'air, endommage les plantes, le sol et les eaux. Cette pratique nuisible à l'homme et à son environnement, est passible de poursuites judiciaires.

Consultez les recommandations et réglementations cantonales et communales.

Conseils utiles et diffusion de cette notice:

Energie-bois Suisse
Ch. de Mornex 6
1001 Lausanne
Tél. 021 310 30 35
Fax 021 310 30 38
www.energie-bois.ch
info@energie-bois.ch

Le service de l'environnement dans votre région:

Editeurs:

Office fédéral de l'énergie OFEN · Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP · Offices de la protection de l'environnement de tous les cantons · Energie-bois Suisse · Cercl'Air · Abbruch-, Aushub und Recycling-Verband · EMPA St. Gall · Station fédérale de recherches en agroécologie et agriculture Zurich · Association des établissements cantonaux d'assurance incendie · Economie Forestière Suisse · Association suisse des maîtres ramoneurs · IG Altholz · Société suisse des entrepreneurs · Association suisse toitures et façades · Industrie du bois Suisse · Holzbau Schweiz · Société Suisse des ingénieurs et des architectes · Association Suisse des marchands de bois contreplaqués · Société suisse des entrepreneurs poêliers et careleurs · Fédération suisse des fabricants de panneaux particules · Fédération suisse des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpentes, des fabriques de meubles et des parqueteurs · FSIB Chauffages au bois Suisse · IG Holzenergie Nordwestschweiz · VHPI Verband Holzverpackungen und Paletten-Industrie

SuisseEnergie

Energie-bois Suisse · Ch. de Mornex 6 · Case Postale 126 · 1001 Lausanne
Tél. 021 310 30 35 · Fax 021 310 30 38 · info@energie-bois.ch · www.energie-bois.ch · www.suisse-energie.ch